

COMMUNE DE LARNAGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18-10-2022

L'an deux mil vingt-deux et le 18 octobre à 19h s'est réuni le conseil municipal de la commune de Larnage sous la présidence de Mr Gérard Roberton Maire de la commune de Larnage.

Etaient présents : Mrs Gérard Roberton, Cyril Laurent, Jean-Christophe Bouchardon, Nicolas Flandin, Cédric Callet. Mmes Aurélie Villot, Catherine Buit, Eliane Durand, Isabelle Gleyse, Céline Belle, Emmanuelle Morcel, Anne Perrin

Etaient excusés : Cyril Nodin a donné pouvoir à Gérard Roberton

Etaient absents : Bastien Blaise, Romain Roudier.

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres votants : 13

Secrétaire de séance : Emmanuelle Morcel

Date de convocation : 13-10-2022

I-Intervention d'un technicien d'Arche Agglo concernant l'ENS la Roselière (ancien lagunage).

II-Approbation du dernier compte rendu du conseil municipal

Approuvé à l'unanimité des membres présents.

III-Affaires soumises à délibération

D0302022 - AVENANT MARCHE DE FOURNITURES ET LIVRAISON DE REPAS SHCB (CANTINE)

Suite à la hausse générale du prix des denrées alimentaires qui touche le secteur de la restauration collective, la société SHCB a décidé d'augmenter le prix des repas.

Les nouveaux prix appliqués du 1^{er} septembre au 17 octobre 2022 sont de 3.11€HT soit 3.28€TTC, soit une hausse de 9.15%.

A partir du 17 octobre 2022, la commune décide de diminuer le nombre de composantes dans un repas. A cette date, les repas passeront de 5 à 4 composantes entraînant une baisse tarifaire. La commune souhaite également ajouter des repas adultes en 4 composantes dans la prestation moyennant un tarif spécifique.

Les nouveaux prix appliqués à partir du 17 octobre seront :

-repas midi scolaire : 3.01€HT soit 3.17€TTC

-repas adulte : 3.41€HT soit 3.60€TTC

Devra être aussi prise en charge par la commune une facture de 1245.63€ correspondant à la hausse de 9.15% pour la période de septembre 2021 à avril 2022.

Le conseil approuve à l'unanimité ces nouveaux tarifs

D0312022 - CONVENTION INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ANNEE 2022-2023

Arche agglo, assure pour la commune de Larnage susmentionnée des interventions musicales en milieu scolaire.

Avec l'accord du directeur académique des services de l'Education nationale de la Drome, ces séances seront effectuées par un musicien-intervenant employé par Arche agglo.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le cycle d'interventions musicales en milieu scolaire comprendra pour chaque classe inscrite, un forfait de 15 séances maximum (1h maxi par séance). Coût total de la participation communale 1800€.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette convention.

D0322022 - REMBOURSEMENT DE LA PRESTATION MUSICALE PAR LE SOU DES ECOLES

Cette participation communale de 1800€ sera remboursée par le sou des écoles.

Approuvée à l'unanimité.

D0332022 - VENTE BAPTISTE OSTERNAUD

Par délibération en date du 25 août 2022, le conseil municipal de Larnage avait validé la vente à Baptiste Osternaud, d'une parcelle issue de la place dite Gabriel Traversier d'une superficie de 65 m² environ. Suite à l'intervention de Mr Deroux DMN Géomètres expert, la partie détachée pour Baptiste Osternaud s'élève à 73ca.

La modification de la surface détachée est validée à l'unanimité des conseillers.

D0342022 - HORAIRES DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Vu la conjoncture actuelle, il est proposé de revoir les horaires de l'éclairage public. Actuellement l'éclairage public s'éteint de minuit à 5h sauf le samedi soir.

Il est proposé au conseil municipal :

- L'extinction de l'éclairage public de 22h à 6h tous les jours de la semaine du dimanche au vendredi inclus.
- L'extinction de l'éclairage public de 0h à 6h le samedi.

Modification validée à l'unanimité par les membres présents.

D0352022 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES PERIODE 2023-2026 SOFAXIS

Le contrat d'assurance statutaire couvre les obligations statutaires de la collectivité concernant son personnel. C'est une assurance qui protège le risque employeur quand l'agent est en arrêt de travail pour maladie ou accident. Actuellement la commune a souscrit un contrat groupe avec sofaxis par l'intermédiaire du centre de gestion, afin d'avoir des tarifs plus avantageux.

Ce contrat arrive à expiration fin 2022, en mars le CDG a relancé un marché public d'assurances. La commission d'appel d'offres du centre de gestion s'est réunie et a retenu l'offre la plus avantageuse, à savoir le groupe sofaxis.

Le Maire propose de retenir l'option 1 pour les agents affiliés à la CNRACL avec un taux de 6.55%. (5.40% en 2020). Pour les agents affiliés à l'ircantec le taux est de 1.30%.

A l'unanimité des membres présents, le conseil autorise le maire à signer ce contrat d'assurance.

D0292022 – MODIFICATION ATTRIBUTION DE COMPENSATION ARCHE AGGLO

Suite à l'approbation du rapport de la CLECT concernant le transfert des charges de l'enseignement musical et à la restitution des équipements sportifs, la révision libre portera l'attribution de compensation à 61 555.86€ au lieu de 61 516.66€.

A l'unanimité des membres présents le conseil valide cette modification.

IV – Affaires non soumises à délibération

Rapport des commissions

Questions diverses

La secrétaire de séance

Le Maire